



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.040

Séance du 22 juin 2023

Convention relative au financement d'une action de communication par SNCF Gares et Connexions pour une mission de valorisation de la ' Navette RER C ' entre Versailles Chantiers et Massy-Palaiseau

Date de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le projet de convention relative au financement d'une action de communication par SNCF Gares et Connexions « Convention de partenariat exposition en gare » ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, chapitre 204 : « Subventions d'équipement versés », nature 20421 : « subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour du mobilier, matériels et études », fonction 821 : « transports ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers et de Vélizy.

La gare routière de Versailles Chantiers a été mise en service le 26 août 2019, à la date du lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc. Elle accueille chaque jour plus de 10 000 voyageurs dont un grand nombre en correspondance avec le réseau ferré et notamment le RER C, ligne qui va connaître prochainement des évolutions.

Avec la mise en service du Tram-Train T12 entre Massy-Palaiseau et Évry, prévue le 10 décembre 2023, la SNCF Transilien en partenariat avec Ile-de-France Mobilités, a étudié une refonte de l'offre de transport de la ligne RER C. Une des conséquences et opportunité est la mise en « navette » de la desserte de la Vallée de la Bièvre entre Massy-Palaiseau et Versailles-Chantiers (branche sud C8 du RER C).

Dès lors, la SNCF et les maires des communes desservies par la « navette », à savoir les communes de Massy-Palaiseau, Igny, Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles, ont souhaité en faire un projet de territoire, avec pour objectif de présenter cette « navette » comme un véritable service attractif, fiable et qui contribue à mettre en valeur le territoire de la Vallée de la Bièvre.

Dans cet objectif, une mission de communication et de valorisation est confiée à la Direction des affaires culturelles de SNCF Gares et Connexions, pour produire des supports de communication à installer dans les gares, afin de valoriser la navette, ainsi que le patrimoine naturel et culturel des territoires desservis.

Cette mission de valorisation en gare portée par SNCF Gares et Connexions est estimée à 60 000 € TTC. Dès lors, les collectivités se sont accordées pour se répartir le financement en fonction du poids démographique de chaque commune, à savoir :

	Nb Hab (INSEE 2019)	Répartition financement (€ TTC)	
Massy	50 644	19 010,7 €	19 010,7 €
Igny	9 917	3 722,6 €	3 722,6 €
Bièvres	4 823	1 810,5 €	37 266,6 €
Jouy-en-Josas	8 049	3 021,4 €	
Les Loges en Josas	1 597	599,5 €	
Versailles	84 808	31 835,2 €	
Total	159 838	60 000 €	60 000 €

La participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élève donc à 37 267 € TTC.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'acter la participation financière de Versailles Grand Parc de 37 267 € à SNCF Gares et Connexion pour une mission de valorisation de la navette RER Versailles/Massy et du patrimoine naturel et culturel des communes des gares desservies : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Versailles ;
- 2) d'approuver la « Convention de partenariat exposition en gare » et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.